

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18 heures,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DATE DE LA CONVOCATION :

13 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024-141

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

OBJET :

**APPROBATION D'UNE
CONVENTION TYPE DE
PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNE DE FOS-SUR-MER
ET LES ASSOCIATIONS
FOSSEENNES DANS LE CADRE
DES ACTIVITES PERI ET
EXTRASCOLAIRES**

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Philippe TROUSSIER,
Philippe POMAR par Monique POTIN,
Jean-Michel LEROY par Laurence LEBIAN,
Christian PANTOUSTIER par Janine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Pascale BREMOND par Jeanine PROST,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Marie-José GRANIER.

Etaient absents :

Jean FAYOLLE

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et L. 2144-3,
Vu le projet de convention type de partenariat ci-après annexé,

Considérant que la commune de Fos-sur-Mer dispose d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) permettant à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Que la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Considérant que c'est dans ce cadre que la Direction de l'Education souhaite proposer aux jeunes fosséens des séances d'apprentissage et/ou de découverte d'activités sportives, culturelles et de loisirs, par le biais des accueils péri et extrascolaires, en partenariat avec les associations implantées sur son territoire. Considérant ainsi que la richesse associative de notre territoire sera mise au service du développement d'activités éducatives de qualité.

Considérant que dans ce cadre il est proposé d'adopter une convention type qui a pour objet de définir les modalités de ce partenariat, en précisant notamment que :

- Le déroulement des activités s'effectuera dans les locaux mis à disposition de l'association et les infrastructures de la commune,
- Les interventions seront programmées les mercredis, les samedis après-midi, ainsi que pendant les vacances scolaires.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE les termes de la convention type à passer entre la commune de Fos-sur-Mer et les associations fosséennes,

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les différents partenaires ainsi que les éventuels avenants ainsi que la présente délibération.

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 19 décembre 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.